**Thème 1 : L'intégration de l'entreprise dans son environnement**

**Définition du contrat :** Le contrat est un **accord de volontés** (écrit ou verbal) entre deux ou plusieurs personnes qui contient des droits et des obligations.

1. **Conditions de validité du contrat :**
2. capacité juridique
3. consentement libre et éclairé
4. contenu licite et certain

**1/4 - Capacité juridique :** c'est l'aptitude à être titulaire de droit et à les exercer.

Il y a 2 formes de capacité :

- Capacité d'exercice (exercer ses droits)

- Capacité de jouissance (avoir des droits)

1. **Pour les personnes physiques**

* Principe : si elles ont majeures, elles disposent de leurs pleines capacités
* Exceptions :
* majeurs dis incapables (sous tutelle) ne disposent pas de leur pleine capacité d'exercice (ils doivent être représenté)
* mineurs doivent être représentés par leurs représentant légaux (Parents)

1. **pour les personnes morales (sociétés, associations)**

* Principe : elles peuvent conclure des contrats mais il faut vérifier leurs capacités
* Leurs capacités sont limitées par leur *objet social*
* *Exemple : si fleuriste, son objet social est de vendre des fleurs, il ne pourra pas vendre des voitures.*
* ces personnes morales vont passer leurs contrats par une personne physique
  + *Exemple : le Jardin de Mermoz ne peut pas signer de contrat, il faut que ça soit la Gérante qui doit signer ce contrat*
* Il faut vérifier si ces personnes physiques ont le pouvoir d'engager les personnes morales (par exemple signer des contrats) ; généralement c’est le représentant légal (gérant) qui peut signer les contrats
  + Exemple : Giovanni ne peut pas signer un contrat de travail pour embaucher qqn au fleuriste, il faut que ça soit le gérant qui signe le contrat.

**2/4 - Consentement libre et éclairé**

* Le contrat est un accord de volonté (consentement) ; il faut donc vérifier si ce consentement est donné librement (pas vicié) et éclairé.
* Pour cela il faut vérifier s’il n’y a pas eu au moment de la conclusion du contrat :
* **Violence :** contrainte physique ou morale qui va obliger une des parties à contracter
* *Exemple de contrainte physique : on kidnappe mon enfant et on m’oblige à signer la vente de ma maison pour la libérer*
* *Exemple de contrainte morale : on me harcèle tous les jours au téléphone pour que j’accepte de signer la vente de ma maison (pression psychologique)*
* **Erreur :** idéefausse sur les éléments du contrat (je croyais que c’était une œuvre d’art mais c’est une contrefaçon).

Pour annuler le contrat, il faut que l’erreur soit

* + - Excusable (je n’ai pas pu le savoir malgré mes diligences/vérifications/démarches)
    - Déterminante (si j’avais su je n’aurais jamais signé le contrat)
    - Qu’elle porte sur un point important du contrat
  + **Dol :** manœuvre frauduleuse qui vise à tromper le cocontractant (parties). Cette manœuvre volontaire peut prendre la forme d'une fausse information (mensonge) ou d'une absence d'information (on appelle cela de la réticence dolosive).
* *Exemple de fausse information : j’ai acheté une voiture mais le compteur kilométrique a été modifié ; le vendeur m’a indiqué un faux kilométrage*
* *Exemple de rétention dolosive : j’ai acheté une maison qui a de l’amiante ; le vendeur ne m’a pas averti de la présence d’amiante*

**3/4 - Contenu licite et certain**

* Contenu = objet du contrat
* *Exemple : le contrat a pour objet la vente de ma maison*
* Licite = doit être dans le commerce, (loi permettant la vente)
* *Exemple : dans le cadre de la vente de ma maison, je ne peux pas vendre le trottoir devant ma porte car c’est un bien public*
* Certain = signifie que l'objet doit être déterminé ou déterminable (Possible).
* *Exemple : déterminé : vente de ma maison construite*
* *Exemple : déterminable : vente d’une maison à construire*

**4/4 - Conclusion** :

* ces 3 conditions sont cumulatives (capacité, consentement libre et éclairé et contenu licite et certain) pour que le contrat soit valide ;
* Dans certain cas, une 4eme condition s'ajoute, **une condition de forme (= contrat écrit)**.

Si la plupart des contrats peuvent être verbaux ou écrit, certain doivent être écrit pour être valide

* *Exemple : donation : CDD ; la vente d’un bien immobilier.*

1. **Processus de formation des contrats :**

**1/2 - Rencontre des volontés**

* Un contrat se forme par la rencontre d'une **offre** et d'une **acceptation** = rencontre des volontés.
* *Exemple : mon voisin publie une annonce pour vendre sa voiture (offre) ; je lui dis que je suis d’accord (acceptation) pour l’acheter au prix et aux conditions qu’il donne.*
* Mais il y peut y avoir des **négociations** (=pourparlers) avant de s'engager ; qui doivent être menées de **bonne foi** impliquant notamment une **obligation d’information**
  + Les parties ont une obligation de **loyauté**
  + les parties ont une obligation de **vigilance** (=je dois faire les démarches/poser les questions nécessaires) qui contrebalance l'obligation d'information.
    - *Exemple : pour l’achat du véhicule, je dois poser des questions, si le contrôle technique a été fait, s’il y a eu des points de contrôle, etc*
* Ces obligations d'information et de vigilance sont renforcées lorsque les parties sont des professionnelles ;
* En cas de rupture abusive des pourparlers par une partie, l’autre pourrait demander une indemnisation

**2/2 - Avants contrats**

* Cette période de négociation peut aussi être formalisée par des **avant-contrats**, c’est-à-dire des accords qui vont préparer des futurs contrats. Il existe plusieurs formes d'avant – contrats :
  + **Pacte de préférence** = promesse faite par une personne de contracter en priorité avec une autre si elle se décidé de réaliser une opération
  + *Exemple : je signe un pacte de préférence avec mon voisin sur la vente de ma maison ; si jamais un jour je la vends, je m’engage dans ce contrat à la vendre en priorité à mon voisin*
  + **Promesse** unilatérale ou synallagmatique = engagement à contracter
    - **Pour toutes les parties =** synallagmatique (engage les deux parties) - peut prévoir une clause de dédit qui va permettre à une des parties de changer d'avis moyennant une compensation financière
    - **Par une partie** = unilatérale (elle oblige une des parties envers une autre) - cette promesse unilatérale va contenir un délai laissé au bénéficiaire pour lever l'option et à l'issu du délai la promesse devient caduque.
  + *Exemple de promesse synallagmatique = compromis de vente immobilier (le vendeur s’oblige à acheter – l’acheteur s’oblige à acheter – si l’acheteur refuse d’acheter il devra payer une indemnité s’il y a une clause de dédit)*
  + *Exemple de promesse unilatérale = le vendeur s’oblige à vendre mais l’acheteur peut acheter ou pas ; il aura jusqu’au 31/12/2021 (délai) pour dire au vendeur s’il accepte d’acheter ou pas (levée d’option) ; après le 31/12 si l’acheteur n’a rien dit ou s’il a refusé, la promesse est caduque.*

1. **Contenu et effets du contrat:**

**1/2 - Modalités contractuelles :**

* Quand le contrat est conclu, on peut retrouver différentes modalités dans les clauses :
  + Obligation avec un **terme** (=évènement **CERTAIN** mais **sa date** peut être certaine ou incertaine)
    - *Exemple : la mort = événement certain, on va tous mourir, mais date peut être certaine (cancer) ou incertaine (en bonne santé)*
  + Obligation avec des **conditions** (= évènement **INCERTAIN** qui va conditionner l'exécution d'une obligation ; il ne faut pas qu'elle dépende que du débiteur sinon elle est nulle ; si elle est nulle il n’y a plus de condition)
    - *Exemple : compromis immobilier – il y a une condition qui prévoit l’obtention du prêt ; tant que je n’ai pas le prêt la vente du bien ne peut pas avoir lieu*
    - *Exemple événement qui dépend du débiteur : contrat de vente de maison ; je mets une condition : si je me marie je vends ma maison, cela dépend que de mon fait, que de moi ; donc cette condition est nulle ; donc je dois vendre ma maison.*
* Quand le contrat est conclu, l’obligation peut être
* Une obligation de **moyen** = débiteur *à tout mettre en œuvre* pour que le résultat soit atteint ; pour reprocher un défaut dans cette obligation, il faudra prouver une faute du débiteur.
* *Exemple : contrat de ménage – la personne qui fait le ménage a une obligation de moyens, elle doit faire tout son possible pour que les locaux soient propres ; le client doit prouver une faute (par exemple une surface non nettoyée) s’il veut demander une indemnité.*
* Une obligation de **résultat** = le débiteur doit atteindre le résultat ; si le résultat n'est pas atteint, le débiteur a une responsabilité de plein droit.
* *Exemple : contrat de vente d’un livre – le vendeur doit me livrer le livre ; s’il ne le fait pas sa responsabilité est engagée.*

**2/2 - Clauses entre professionnels :**

1. **Clause pénale :**

* Clause qui prévoit des **pénalités** (en % ou en €) qui devront être versés si le contrat n'est pas respecté ; les indemnités sont versées sans passer par le juge ; le montant doit être proportionnel ; si le débiteur les juge excessives il pourra demander au juge pour qu'il les révisent mais il n’annulera pas la clause.
* *Exemple : le vendeur s’oblige à livrer les marchandises avant le 31/12/2021. En cas de retard, le vendeur sera redevable d’une indemnité à hauteur de 50€ par jour de retard (ou de 1% du prix de vente du bien).*

1. **Clause de dédit :**

* Clause qui permet à une **partie de se désengager** moyennant une contrepartie financière
* *Exemple : je m’engage à louer un bien pour les vacances, mais je peux annuler, en cas d’annulation je dois payer 10% du prix de la location au propriétaire).*
* Particularité pour les arrhes = c’est un exemple de clause de dédit :

C'est une avance sur le prix ; si c'est l'acheteur qui veut en sortir, il perd les Arrhes, tandis que le vendeur doit rembourser le double des arrhes. En revanche les acomptes ne permettent pas de sortir des contrats.

1. **Clause d'indexation :**

* Clause qui permet de **modifier le prix initial prévu dans le contrat** en appliquant un indice de référence ; l’indice doit avoir un lien avec l’objet du contrat ou l’activité des parties ; l’indice du SMIC ne peut jamais être un indice de référence
* *Exemple : contrat de vente de boîtes en carton signé pour 9 ans ; une clause d’indexation est prévue pour faire varier le prix de la boîte en fonction de l’indice du coût du cours du bois ; « les parties acceptent que le prix initial soit révisé tous les ans en application de l’indice du coût du bois ».*

1. **Clause de réserve de propriété :**

* Clause qui prévoit que le bien vendu **reste la propriété du vendeur** pendant un certain temps (jusqu'au paiement total du prix) et ce malgré la vente. Le but est de garantir au vendeur qu'il pourra récupérer le bien vendu en cas de difficultés financières de l'acheteur.
* *Exemple : je commande une voiture sur internet mais je conviens de la payer sur 12 mois; en principe la voiture m’appartient dès la conclusion du contrat (= rencontre de l’offre et de l’acceptation = formation du contrat), mais dans le contrat il est prévu une clause de réserve de propriété « le vendeur reste propriétaire de la voiture jusqu’au paiement du prix de la voiture, soit jusqu’au paiement complet des 12 échéances ».*

1. **Clause de non-concurrence :**

* Clause qui empêche le débiteur de concurrencer le créancier de l'obligation pendant l'exécution du contrat et/ou après la fin du contrat
* Dans les **contrats de travail** elle est soumise pour être valide à 5 conditions = elle doit être utile à préserver les intérêts de l'entreprise ; elle doit être écrite ; elle doit être limité géographiquement ; elle doit être limitée dans la durée ; elle doit faire l'objet d'une contrepartie financière (non dérisoire). S'il manque une de ces conditions la clause est nulle
* Exemple : le cuistot d’un restaurant a signé un contrat de travail avec une clause de non-concurrence qui prévoit que : « le salarié ne peut ouvrir un magasin pendant la durée de son contrat et 3 ans après la fin de son contrat. Elle est valable dans toute l’Ile de France. En cas de respect de clause, le salarié recevra 10 000€»

1. **Clause résolutoire :**

* Clause qui prévoit **la rupture du contrat** de plein droit (= sans intervention du juge) au bénéfice d'une des parties si l'autre n'exécute pas ses obligations, alors qu’il a été mis en demeure = qui peut être entrainer la résiliation ou la résolution
* **Résiliation** = fin du contrat sans effet rétroactif (= le contrat a existé pendant une période)
* *Exemple : résiliation de mon contrat d’abonnement téléphonique*
* **Résolution** = fin du contrat avec effet rétroactif (= comme si le contrat n’avait jamais existé)
* *Exemple : résolution de mon contrat de vente de téléphone ; je récupère le prix payé et le vendeur récupère son téléphone*

1. **Clause de renégociation :**

* Clause qui prévoit une **obligation aux parties de renégocier** si un événement survient.

On la retrouve dans les contrats à exécution successive d'une durée assez longue, prêt bancaire, fourniture d'énergie ou alors contrat de franchise.

* *Exemple : dans un contrat de transport sur une longue durée : « les parties s’obligent à renégocier les fréquences de livraison, si le client est contraint de fermer son magasin du fait d’une obligation légale (comme la crise du Covid 19 où les magasins non essentiels ont dû fermer ».*

1. **Clause attributive de compétence :**

* Clause qui prévoit la **désignation** du tribunal compétent en cas de litige (clause interdite dans les contrats signés avec un consommateur ; valables surtout entre professionnels).
* *Exemple : « En cas de litige, les parties désignent le tribunal de Paris ».*

1. **Clause compromissoire :**

* Clause qui prévoit qu’en cas de litige, les parties feront appel à un **tribunal arbitral** (mode privé de résolution du litige) : l’arbitre n’est pas un juge, mais un professionnel généralement qui va juger le litige.

1. **Clause exonératoire ou limitative de responsabilité :**

* **Clause exonératoire** : exonère totalement l’une des parties de toute responsabilité (nulles dans les contrats signés avec un non professionnel), sauf en cas de faute lourde ou de dol.
* *Exemple dans un contrat de transport : « en cas de non-livraison dans les délais, le transporteur sera exonéré totalement s’il prouve que le non-respect des délais résulte du fait du client (fermeture de son magasin empêchant la livraison dans les délais) »*
* **Clause limitative** : elle limite la responsabilité ; cette clause doit être proportionnée.
* *Exemple dans un contrat de transport : « dans le cas où la responsabilité du transporteur serait engagée, elle sera limitée au prix des biens livrés, soit à 10 000€ ».*

1. **Exécution du contrat**

* Principe : les contrats obligent uniquement les parties qui l’ont conclu (= ils ont force de loi entre les parties aux contrats uniquement entre elles) ;
* Ce qui implique qu’un tiers au contrat (qui n’a pas conclu le contrat), ne pourra pas se voir imposer des obligations découlant du contrat = on appelle cela l'effet relatif des contrats
* Si le contrat est ambigu on pourra demander au juge de l'interpréter.
* Les parties doivent respecter les obligations du contrat, autrement, si le contrat n'est pas exécuté ou mal exécuté, le créancier de l'obligation a plusieurs possibilités :
* **refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation** après mise en demeure (=exception d’inexécution) ;
* *Exemple : le vendeur n’a pas livré mon bien, je ne le paie pas ou je le paie que dès qu’il me livre le bien.*
* poursuivre **l'exécution forcée en nature** de l'obligation après mise en demeure lorsque c’est possible = en gros, je mets en demeure le débiteur d’exécuter son obligation, s’il refuse je demande au juge de le condamner pour exécuter son obligation
* *Exemple : l’entrepreneur devait construire un escalier avec 10 marches, il a construit un escalier avec 9 marches, je lui demande de le casser et de le reconstruire, il refuse, je demande au juge de le condamner pour qu’il s’exécute.*
* *Exemple le débiteur s’est engagé à rénover un bien qui a été détruit : il est impossible de forcer l’exécution en nature de l’obligation de rénover le bien car il n’existe plus*
* obtenir une **réduction du prix** en cas d’exécution imparfaite de la prestation = soit la demander directement au débiteur, s’il refuse directement au juge ;
* *Exemple contrat de ménage : la femme de ménage n’a pas nettoyé toute ma maison, on avait convenu de la payer 100€, je lui demande une réduction de 30€ car une partie n’a pas été correctement exécutée*
* demander la **résolution** du contrat après mise en demeure ;
* *Exemple contrat de vente d’un ordinateur : le vendeur m’a livré un ordinateur mais à la réception je constate qu’il ne s’allume pas, je demande la résolution du contrat, je retourne le bien et je demande le remboursement du prix de l’ordinateur.*
* demander **réparation** des conséquences de l'inexécution = en demandant des indemnités devant le juge (= en engageant la responsabilité contractuelle du débiteur)
* *Exemple contrat de vente de fenêtre : le fournisseur a du retard dans la livraison des fenêtres, je n’ai pas pu emménager dans ma maison, j’ai dû loger dans un hôtel, je demande la réparation des conséquences l’inexécution du fournisseur de son obligation de livraison dans les délais, en demandant le remboursement des sommes payées pour l’hébergement à l’hôtel.*